

CONTENU PEDAGOGIQUE

(910 h en contrat d'apprentissage et en contrat de professionnalisation)

Enseignement général

- LES CALCULS FINANCIERS (14h)
- LES TECHNIQUES DE VENTE ET DE COMMUNICATION OMNISCANALE (56h)
- LES INSTRUMENTS FINANCIERS (35h)
- LES TECHNIQUES DE FINANCEMENT (35h)

Enseignement professionnel

- LA REGLEMENTATION DE L'ACTIVITE DE CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE (35h)
- LE CLIENT PATRIMONIAL (35h)
- LES REGIMES MATRIMONIAUX (35h)
- SUCCESSIONS ET LIBERALITES (49h)
- LE DROIT DES SOCIETES (35h)
- LA FISCALITE DES PERSONNES PHYSIQUES (49h)
- CONDUIRE UN AUDIT PATRIMONIAL (35h)
- LA PROTECTION SOCIALE (28h)
- L'EPARGNE SALARIALE (21h)
- L'ASSURANCE VIE (35h)
- L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER (35h)
- LE DEMEMBREMENT DE PROPRIETE (35h)
- L'EVALUATION DE L'ENTREPRISE (35h)
- LA STRATEGIE PATRIMONIALE DU CHEF D'ENTREPRISE (56h)
- LA GESTION DE PATRIMOINE A L'INTERNATIONAL (28h)

Méthodes pédagogiques utilisées

- Cours magistraux
- Travaux collaboratifs
- Études de cas
- Mise en situations professionnelles
- Logiciel de gestion patrimoniale BIG HARVEST

- Pédagogie active (Flipped classroom, ABP)
- Plateforme e-learning pour la préparation au TOEIC et certification au CFA Descartes
- Plateforme e-learning pour l'orthographe (Projet Voltaire) et certification au CFA Descartes
- Cours de soutien à la demande en petits groupes
- Accompagnement par un référent pour le Dossier de Pratiques Professionnelle (3 fiches à réaliser)
- Plateforme d'apprentissage en ligne (Moodle)

Modalités d'évaluation / contrôle des connaissances

- , Mise en situation type scénario sur l'audit d'un client patrimonial (1h)
- , Mise en situation reconstituée type étude de cas (5h)
- , Dossier de Pratiques Professionnelle (3 fiches à réaliser)
- , Entretien face au jury (1h10)

Modalités de financement de la formation

- , La formation est entièrement gratuite pour l'apprenti : la formation est financée par les OPCO (opérateurs de compétences) et éventuellement avec un complément de l'entreprise.
- , Les apprentis* doivent à la rentrée, s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) pour pouvoir s'inscrire administrativement à l'université. Le montant de cet acquittement s'élève à 100 euros (rentrée 23-24). Il est obligatoire et permet ainsi de consolider et renforcer les différents services mis en place pour les étudiants et les apprentis (logements, associations sportives, services de santé, accompagnement social...).

Pour en savoir plus, site [CVEC ETUDIANT GOUV](https://www.cvec-etudiant.gouv.fr).

** Sont exonérés, les étudiants en Erasmus, les personnes inscrites en BTS, les formations comptables ainsi que les personnes inscrites en contrat de professionnalisation*

+ D'INFOS ET
CANDIDATURE SUR :
www.cfadescartes.fr

